



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

LISTE DES ACTES ET PRESTATIONS AFFECTION DE LONGUE DURÉE

Insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie obstructive

Actualisation Mars 2011

Ce document est téléchargeable sur
www.has-sante.fr

Haute Autorité de Santé

2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

Sommaire

1. Avertissement	2
2. Critères médicaux d'admission en vigueur (décret n°2011-77 du 19 janvier 2011)	3
3. Listes des actes et prestations	4
3.1 Actes médicaux et paramédicaux.....	4
3.2 Biologie	6
3.3 Actes techniques	7
3.4 Traitements.....	8
3.5 Dispositifs médicaux.....	11

Mise à jour des guides et listes ALD

Les guides médecin élaborés par la Haute Autorité de Santé sont révisés tous les 3 ans.

Dans l'intervalle, la LAP est actualisée au minimum une fois par an et disponible sur le site internet de la HAS (www.has-sante.fr).

1. Avertissement

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie, a créé la Haute Autorité de santé et a précisé ses missions, notamment dans le domaine des affections de longue durée (article R.161-71 du code de la sécurité sociale).

En son article 6, elle modifie l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale qui définit les circonstances d'exonération du ticket modérateur pour l'assuré et, l'article L324-1 du même code qui précise les obligations en cas d'affection de longue durée, notamment celle d'établir un protocole de soins de façon conjointe, entre le médecin et le médecin conseil de la sécurité sociale. Ce protocole est signé par le patient ou son représentant légal.

Conformément à ses missions, fixées par le décret n°2004-1139 du 26 octobre 2004, la Haute Autorité de santé formule des recommandations sur les actes et prestations nécessités par le traitement des affections mentionnées à l'article L.324-1 pour lesquelles la participation de l'assuré peut-être limitée ou supprimée, en application du 3° de l'article L.322-3.

Ces recommandations portent le cas échéant sur les conditions dans lesquelles doivent être réalisés ces actes et prestations, notamment leur fréquence de réalisation. La liste des actes et prestations qui suit pour l'insuffisance respiratoire chronique secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive cible ainsi l'ensemble des prestations qui peuvent apparaître justifiées pour la prise en charge d'un malade en ALD, lors d'un suivi ambulatoire. Elle doit servir de base aux protocoles de soins pour les patients en ALD, en sachant que certaines situations particulières de complications faisant l'objet d'hospitalisation peuvent être à l'origine d'actes et de soins non listés ici.

2. Critères médicaux d'admission en vigueur (décret n°2011-77 du 19 janvier 2011)

ALD 14 : Insuffisance respiratoire chronique grave (Extrait)

Relèvent de l'exonération du ticket modérateur les situations suivantes :

La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) :

Sont concernées :

- les BPCO avec $paO_2 < 60$ mmHg et/ ou $paCO_2 > 50$ mmHg à distance d'un épisode aigu ;
- les BPCO lorsque le volume expiratoire maximum seconde (VEMS), mesuré dans de bonnes conditions techniques, est inférieur à 50 % des valeurs théoriques normales.

L'exonération initiale est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

3. Listes des actes et prestations

3.1 Actes médicaux et paramédicaux

Professionnels	Situations particulières
Médecin généraliste	Tous les patients : prise en charge et suivi du patient en coordination avec le pneumologue
Pneumologue	Tous les patients : prise en charge et suivi de l'IRC en coordination avec le médecin traitant
Kinésithérapeute	Désencombrement bronchique, apprentissage de la toux, ventilation dirigée
Médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation (MPR)	Bilan initial avant réhabilitation respiratoire et coordination de la réhabilitation
Autres intervenants de santé potentiels	
Diététicien(ne)	Déséquilibre nutritionnel. Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Infirmier(ère)	OLD, soins et mesures d'hygiène chez les patients ventilés
Consultation de tabacologie	Aide au sevrage tabagique
[Psychiatre, psychologue]	Soutien psychologique, dépression, anxiété . Pour le psychologue , prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Spécialistes d'organes	Si complications, effets secondaires
Chirurgien	Si indication
Réseau de soins	
Équipe pluridisciplinaire de réhabilitation respiratoire	Selon programme de réhabilitation

Éducation thérapeutique

L'éducation thérapeutique constitue une dimension de l'activité de certains professionnels. Elle doit veiller à l'implication du patient ayant une bronchopneumopathie chronique obstructive : intelligibilité de sa maladie, maîtrise des gestes techniques et adaptation du mode de vie. Elle comporte :

- une information, qui porte sur les thérapeutiques disponibles, les effets indésirables possibles des traitements reçus par le patient, la planification des examens de routine ou de dépistage de complications éventuelles et leurs résultats ;
- un apprentissage des gestes techniques (techniques d'inhalation, mesures d'hygiène chez les malades ventilés) et des techniques de respiration, de désencombrement et de toux ;
- une aide à l'arrêt de la consommation de tabac. Une prise en charge spécialisée est recommandée chez les personnes fortement dépendantes ou présentant un terrain anxio-dépressif ;
- la gestion des activités physiques représente une intervention irremplaçable à toutes les étapes de la prise en charge du patient BPCO. La prise en charge nutritionnelle peut être nécessaire.

Ces actions d'éducation requièrent le concours de différents professionnels de santé, qui peuvent intervenir au moyen d'actes individuels auprès des patients ou par une éducation de groupe. La coordination des différents professionnels est préférable à la juxtaposition d'interventions isolées.

Le recours aux associations de patients agréées est systématiquement proposé, le choix devant en rester au patient. Ces associations peuvent participer activement à l'éducation thérapeutique en informant, orientant, aidant, soutenant le patient et ses proches.

3.2 Biologie

Examens	Situations particulières
Hémogramme avec plaquettes	Sous conditions : recherche complication
Ionogramme et créatinine	Selon état clinique et traitement en cours
Dosage de l' α 1 antitrypsine	Sous conditions : bilan initial si suspicion d'emphysème primitif
Théophyllinémie	Sous conditions : au début d'un traitement, si facteurs de risque d'effets secondaires (sujet âgé, traitements concomitants susceptibles d'augmenter la théophyllinémie, etc.) et selon l'évolution clinique

3.3 Actes techniques

Actes	Situations particulières
EFR avec test de réversibilité bronchique, mesure des volumes et des débits pulmonaires	Tous les patients : suivi : BPCO stable, aggravation, au décours d'une hospitalisation
Gaz du sang artériel	Tous les patients : diagnostic et gravité, indication de l'oxygénothérapie, suivi OLD et ventilation mécanique
Épreuve d'effort test de marche	Tous les patients : évaluation du handicap, avant et après réentraînement à l'effort et selon l'état clinique
Oxymétrie nocturne	Sous conditions : confirmation diagnostique, étiologie
Examen cytobactériologique des crachats	Si bronchectasies et/ou trachéotomie
Radiographies de thorax	Confirmation diagnostique, recherche étiologie, si événement intercurrent ou complication, indication chirurgicale et selon contexte clinique au cours du suivi
ECG	Evaluation du handicap, complication
Échographie cardiaque	Si hypertension artérielle pulmonaire à l'examen initial et selon l'évolution clinique
Tomodensitométrie thoracique	Selon le contexte clinique
Enregistrement polygraphique	Recherche d'un syndrome d'apnées du sommeil associé
Endoscopie bronchique	Selon le contexte clinique ou radiologique

3.4 Traitements

Traitements pharmacologiques ⁽¹⁾	Situations particulières
Traitement de la maladie	
<p>Bêta-2 agonistes de courte durée d'action (suspension pour inhalation et solution pour inhalation par nébuliseur)</p> <p>Anticholinergiques de courte durée d'action (suspension pour inhalation et solution pour inhalation par nébuliseur)</p>	<p>Inhalation par nébulisation indiquée en cas de poussée aigue de BPCO : prescription réservée au spécialiste en pneumologie, le médicament peut être administré par tout médecin en situation d'urgence ou dans le cadre d'une structure d'assistance médicale mobile</p>
<p>Bêta-2 agonistes de longue durée d'action (β2LA) (voie inhalée)</p> <p>Bêta-2 agonistes de courte durée d'action par voie orale en forme à libération prolongée</p> <p>Anticholinergique de longue durée d'action (tiotropium par voie inhalée)</p> <p>Associations fixes corticostéroïde inhalé (CSI) et bronchodilatateur LA</p>	
<p>Théophylline ou dérivé Corticostéroïde oral</p>	<p>Prescription exceptionnelle, à évaluer selon les cas</p>

1 Les guides mentionnent généralement une classe thérapeutique. Le prescripteur doit s'assurer que les médicaments prescrits appartenant à cette classe disposent d'une indication validée par une autorisation de mise sur le marché (AMM).
 Dans le cas d'une prescription hors AMM, celle-ci doit faire l'objet d'une information complémentaire spécifique pour le patient.)

Liste des actes et prestations -
 ALD 14 «insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une
 bronchopneumopathie chronique obstructive»

Traitements pharmacologiques (1)	Situations particulières
Traitement des facteurs de risque/des facteurs aggravants ou déclenchants	
Substituts nicotiques	Aide au sevrage tabagique Prise en charge à caractère forfaitaire prévue par la législation
Varénicline	Aide au sevrage tabagique : traitement de seconde intention après échec des substituts nicotiques Prise en charge à caractère forfaitaire prévue par la législation
Vaccination	
Vaccination antigrippale Vaccination antipneumococcique	Selon calendrier vaccinal
Traitement des complications	
Antibiothérapie	Surinfection bactérienne franche
Correction d'une polyglobulie Prise en charge de surcharge pondérale ou dénutrition Diurétiques Traitement d'un reflux gastro-œsophagien Antidépresseur	Selon signes et symptômes
Complications liées aux traitements	

Autres Traitements	Situations particulières
Réhabilitation respiratoire	
Réhabilitation respiratoire (Séances de réentraînement à l'exercice avec ergomètre) - Éducation thérapeutique - Prise en charge nutritionnelle et psychologique - Articulation avec une prise en charge sociale	Selon programme de réhabilitation (Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation. Prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Oxygénothérapie et ventilation mécanique (chez l'adulte)	
Forfait (F) d'oxygénothérapie à long terme (OLD) - prestations communes : fournitures de consommables et matériel, prestations techniques et administratives - F hebdomadaires [1] OLD en poste fixe [2] intensive ou de déambulation : oxygène liquide [3] oxygénothérapie à court terme aiguë, lors d'une période d'instabilité provisoire	
Forfait de ventilation assistée (VA) - prestations techniques, administratives et générales, communes à tous les forfaits de VA - F hebdomadaire [4] VA pour trachéotomisés [5] VA supérieure ou égale à 12 heures (VNI) [6] VA inférieure à 12 heures (VNI)	
Forfaits de ventilation assistée associée à l'oxygénothérapie	
Traitement du syndrome de l'apnée du sommeil : forfait de dispositif médical à pression positive continue (PPC)	
Petit matériel de stérilisation pour l'hygiène de la ventilation mécanique (prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation)	

3.5 Dispositifs médicaux

Dispositifs médicaux	Situations particulières
Débitmètre de pointe	Selon indication
Chambre d'inhalation pour administration des médicaments par aérosol-doseur	Selon indication
Appareils générateurs d'aérosol	<ul style="list-style-type: none">- forfaits de location (appareils pneumatiques ou à ultrasons avec ou sans humidificateurs)- achat du nébuliseur et du masque (pour les aérosols pneumatiques)- renouvellement du masque- forfait pour remplacement des accessoires des appareils avec humidificateur



Toutes les publications de l'HAS sont téléchargeables sur
www.has-sante.fr